

## Environmental and Social Data Sheet

### Overview

Project Name:	TELEO TOULOUSE TRANSPORT URBAINS
Project Number:	2021-0560
Country:	France
Project Description:	Financement du téléphérique urbain sud à Toulouse permettant de relier l'Université Paul Sabatier, le CHU de Rangueil, l'Oncopole et la ligne B du metro.
EIA required:	yes
Project included in Carbon Footprint Exercise <sup>1</sup> :	no

### Environmental and Social Assessment

Le projet de téléphérique vise à connecter les trois pôles scientifiques (Oncopole, CHU de Rangueil et Université P. Sabatier) situés sur les deux rives de la Garonne et à affaiblir les obstacles physiques constitués par la Garonne et la colline de Pech David. Il permettra de les relier au réseau de transports en commun existant dont la ligne B du métro. Sa longueur totale est de 3 kilomètres et se compose de 3 stations et de 5 pylônes.

#### Environmental Assessment

- *Conformité avec la réglementation environnementale* : Ce projet fait partie des actions prévues dans le Plan de Déplacements Urbains de 2012 qui a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale.

La mise en œuvre d'un projet de transport par câble relève de l'annexe II de la directive 2014/52/CE modifiant la directive 2011/92/CE. Le projet a fait l'objet d'une procédure d'évaluation d'impact comme prévu par la législation française (Code de l'environnement).

Le projet a obtenu l'avis de l'autorité environnementale le 10 décembre 2018 et l'avis favorable de la commission d'enquête publique le 18 avril 2019. Suite à cela, il a fait l'objet d'une déclaration de projet le 3 Juillet 2019.

Pour la réalisation du projet, plusieurs autorisations et procédures ont été nécessaires et ont donné lieu à des dossiers complémentaires qui ont été validés par les autorités correspondantes. Il s'agit, en plus de celles relatives à la biodiversité, de la déclaration au titre de la loi sur l'eau et de l'autorisation de construire un établissement recevant du public (ERP).

---

<sup>1</sup> Only projects that meet the scope of the Carbon Footprint Exercise, as defined in the EIB Carbon Footprint Methodologies, are included, provided estimated emissions exceed the methodology thresholds: 20,000 tonnes CO<sub>2</sub>e/year absolute (gross) or 20,000 tonnes CO<sub>2</sub>e/year relative (net) – both increases and savings.

Luxembourg, 20.12.2021

- *Localisation et impacts sur les zones Natura 2000 et sur la biodiversité:* Les emprises des stations, pylônes et parking sont situées en grande partie sur des terrains anthropisés. Néanmoins, le projet de téléphérique intersecte la zone Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822), la zone « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014) ainsi que d'autres zones naturelles classées. Le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 au titre des directives habitats et oiseaux (92/43/EEC et 2009/147/EC). L'évaluation conclût que le projet n'aura donc pas d'incidences négatives significatives sur ces sites comme confirmé par l'autorité compétente.  
Le projet nécessite des travaux de défrichage d'espaces boisés classés et d'espaces verts protégés. Le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces. Des mesures d'accompagnement et d'atténuation ont été identifiées et présentées auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) qui a donné un avis favorable.  
Elles comprennent: la restitution des surfaces d'habitat actuellement anthropisées et des mesures d'adaptation du calendrier de travaux ainsi que de marques pour la visualisation des câbles et de balisages lumineux la nuit.  
Le projet a fait aussi l'objet d'un dossier d'autorisation de travaux dans une réserve naturelle régionale. Ladite autorisation a été obtenue le 25 mars 2021.
- *Impacts pendant la phase de chantier :* le chantier aura des impacts négatifs à caractère temporaire en termes de dispersion de particules, bruit et vibrations. Les mesures d'atténuation/compensation mises en œuvre sont considérées comme étant adaptées aux impacts identifiés.
- *Impacts pendant la phase d'exploitation :* Au niveau du bruit, le projet génère de manière générale des impacts positifs du fait de la diminution du trafic automobile. Même si la technologie choisie pour ce téléphérique permet de minimiser l'impact sonore, des mesures acoustiques seront faites à proximité des gares et des pylônes après la mise en service du téléphérique et des mesures d'atténuation devront être mises en place si les seuils acceptés sont dépassés.
- *Atténuation du changement climatique :* du fait de l'amélioration de la desserte en transport collectif de ces quartiers enclavés, des équipements et des pôles d'emploi, le projet favorise le transfert modal en diminuant les impacts de l'usage de la voiture particulière sur les émissions de polluants et donc sur le changement climatique.
- *Adaptation au changement climatique et prise en compte des risques naturels :* La station Oncopole, le parking-relais et un des 3 pylônes sont situés dans le lit majeur de la Garonne et sont donc exposés au risque d'inondation. Le principe de zones de rétention des eaux a été prévu dans le parking P+R afin de compenser l'augmentation de la surface imperméabilisée. La station Oncopole sera réalisée sur pilotis. Cette disposition permet de limiter l'impact du projet sur le risque inondation en préservant le champ d'expansion d'écoulement des eaux en cas de crue. L'étude hydraulique démontre que la construction du téléphérique et de son parking P+R adjacent n'aggrave pas le risque d'inondation, comme confirmé dans le dossier préparé en conformité avec la loi sur l'eau. Au niveau de la station et du parking-relais, un protocole d'urgence sera mis en place afin d'assurer la mise en sécurité et l'évacuation des usagers. Par ailleurs, tous les équipements sensibles seront situés au-dessus des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

Luxembourg, 20.12.2021

### **Social Assessment, where applicable**

Le projet n'aura pas d'effets négatifs sur le plan social car le foncier nécessaire à ce projet appartient à des collectivités ou à des organismes publics, ce qui ne nécessite donc pas une déclaration d'utilité publique.

Le projet aura des effets positifs puisqu'il permettra une meilleure accessibilité des quartiers desservis dont 3 équipements et poles d'emploi majeurs (l'Oncopole, le CHU et l'université).

### **Public Consultation and Stakeholder Engagement**

Les procédures d'information au public ont été menées par le biais des mécanismes de concertation préalable et d'enquête publique prévues par la législation française.

La concertation préalable s'est déroulée du 2 au 20 novembre 2015 sur le territoire de la commune de Toulouse. La concertation a permis d'affiner le positionnement des stations du Téléphérique Urbain Sud et confirmer la nécessité de réaliser un parking relais au contact de la station Oncopole.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 février au 18 mars 2019, la commission d'enquête a rendu son rapport et a émis un avis favorable au projet de construction du Téléphérique Urbain du Sud de Toulouse.

## **Conclusions and Recommendations**

Le projet aura des impacts sur l'environnement qui seront atténués autant que possible par les mesures proposées.

Le projet a suivi les procédures réglementaires prévues dans les Directives applicables.

Le projet est considéré comme conforme à l'Accord de Paris selon les critères énoncés dans la feuille de route pour le climat de la Banque publiée fin 2020 car il comprend des infrastructures de transport public et des télécabines n'ayant pas d'émissions directes de gaz à effet de serre. Par ailleurs du fait de l'amélioration de la desserte en transport collectif de ces quartiers enclavés, des équipements et des pôles d'emploi, le projet favorise le transfert modal en diminuant les impacts de l'usage de la voiture particulière sur les émissions de polluants et donc sur le changement climatique.

Sur la base des informations fournies par le Promoteur, le projet est considéré comme acceptable, du point de vue environnemental et social, pour un financement BEI.